

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

A 20 H 00, en Mairie, sous la présidence de M. BERINGER François, Maire

Etaient présents : HOMBERT Liliane, VOGT Dominique, INVERNIZZI Corinne, DONZÉ Marie-Thérèse, BERINGER Emilie, SIMON Matthias, SARTORIO Etienne, SITTLER Francine, BERINGER Ludovic

Absents excusés : BENSEL Céline, VALENTE Victor, SANTORO Samuel, ANTONY Sandrine, SEILER Michel

Absent : RIEFFLE Edith, BEAUDELOT Florent

Procurations :
BENSEL Céline à HOMBERT Liliane
VALENTE Victor à BERINGER François
SANTORO Samuel à VOGT Dominique
SEILER Michel à SARTORIO Etienne

Secrétaire de séance : WAGNER Marine

ORDRE DU JOUR

1. INTERVENTION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU HAUT-RHIN
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2016
3. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
4. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES PERMANENTS
5. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – ANNÉE 2015
6. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS RHIN-BRISACH » – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS
7. GERPLAN – HAIE BLODELSHEIM/FESSENHEIM
8. ADAUHR – VALIDATION DES STATUTS ET ADHÉSION
9. AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CANAL D'ALSACE
10. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FESTIVITÉS
11. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

1. S.D.I.S. DU HAUT-RHIN : CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL ET D'APPUI A LA GESTION

La diminution de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée engendre des difficultés dans la couverture opérationnelle quotidienne des risques courants.

Sur la base de ce constat, le SDIS du Haut-Rhin, dans le cadre de son projet d'établissement et en concertation avec l'Association des Maires du Haut-Rhin, a défini les bases d'une nouvelle organisation préconisant une approche par bassins opérationnels. Cette nouvelle organisation appelle à optimiser la ressource sapeurs-pompiers volontaires en décroissant les limites d'intervention des centres de première intervention.

Une expérimentation de cette nouvelle organisation porte sur le bassin opérationnel « Fessenheim ». Le SDIS propose ainsi à la commune de Blodelsheim de signer une convention de partenariat opérationnel et d'appui à la gestion, permettant ainsi de mutualiser les services.

Le capitaine Guillaume TURCI, référent secteur du Groupement Mulhouse-Rhin, souligne par ailleurs que ce mode de fonctionnement permet de pallier aux différences de formations entre les sapeurs-pompiers de corps différents et ainsi d'étoffer leurs compétences.

Ludovic BERINGER précise que près de 10 sapeurs-pompiers de Blodelsheim ont déjà un double engagement avec le centre de secours de Fessenheim.

Frédéric BAU, chef de corps, ajoute que ce double engagement est très positif pour les sapeurs-pompiers de Blodelsheim qui gagnent en assurance par la mise en application de compétences acquises lors de diverses formations. Les corps travaillent en toute confiance et en très bonne entente.

Après discussion, le conseil municipal

- **APPROUVE** l'existence d'une convention de partenariat opérationnel et d'appui à la gestion entre la commune de Blodelsheim et le SDIS du Haut-Rhin.
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de la signature de cette convention.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2016

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

3. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 106 rue du Général de Gaulle, cadastré section 11 parcelles 465/282 et 467/282
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 21 rue du Muhlbach, cadastré section 6 parcelles 303/154, 305/155, 306/155, 307/155 et 310/154

4. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES PERMANENTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que Mme Monique BESIN, adjoint technique de 2^{ème} classe, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2017 et qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement ;

Considérant qu'en raison de considérations d'ordre pratique (remplacement en cas d'absence de l'agent, transfert de la gestion de la salle polyvalente jusqu'alors confiée aux agents du service technique), il est souhaitable de recruter deux agents à temps non complet en remplacement d'un agent à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention

DECIDE

- la création d'un poste d'**adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet**, avec effet au **1^{er} janvier 2017**, à raison de **22h00** hebdomadaires, soit 22/35^{ème}
- La création d'un poste d'**adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet**, avec effet au **1^{er} janvier 2017**, à raison de **16h00** hebdomadaires, soit 16/35^{ème}

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu. Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2017.

5. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – ANNÉE 2015

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, M. le Maire présente et commente le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de communes Essor du Rhin.

Le conseil municipal en prend acte.

6. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS RHIN-BRISACH » – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Suite à la fusion des communautés de communes « Essor du Rhin » et « Pays de Brisach » et à la création du nouvel EPCI « Pays Rhin-Brisach », la répartition des sièges au sein du conseil communautaire a été modifiée.

Le nombre de sièges attribués à la commune de Blodelsheim passant de 3 à 2, il convient d'élire les nouveaux délégués parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Une liste unique de candidats est déposée : BERINGER François et HOMBERT Liliane.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Bulletins blancs / nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14

Liste BERINGER François	14 voix
-------------------------	---------

7. GERPLAN – HAIE BLODELSHEIM/FESSENHEIM

M. le Maire rappelle le contenu du projet de corridor écologique de 1 400 mètres, implanté entre les bans communaux de Blodelsheim et Fessenheim dans le cadre du Gerplan.

Deux dates sont à retenir :

- Le 30/11 : réunion avec les associations foncières des deux communes
- Le 08/12 : journée d'animation avec les écoles de Blodelsheim et de Fessenheim

M. le Maire lit publiquement le courrier qui lui a été adressé à ce sujet par Mme Chantal DECKER, gérante de l'EARL GABA André, dans lequel elle émet les observations suivantes :

« S'agissant d'un acte sur domaine privé, la réalisation des plantations et leur gestion se conformeront aux règles du Droit commun.

Le choix d'une emprise mitoyenne suppose le maintien des distances et de la propriété cadastrale. L'opération d'implantation de haie le long du chemin situé en bordure de notre exploitation devra respecter la distance minimale de 2m vis-à-vis de celle-ci, comme le prévoit l'article 671 du Code civil.

La vocation de ce chemin rural, à savoir la desserte des activités d'intérêt agricole, doit être respectée et le libre accès à ce chemin à partir de notre surface exploitée doit être maintenu.

En cas de préjudices, quels qu'ils soient, sur notre exploitation, ceux-ci seront à la charge de la commune de Blodelsheim conformément à l'article 1382 du Code civil.

L'implantation d'une haie va obligatoirement induire la présence de nuisibles. Tout constat de préjudices sur nos parcelles inhérent à la présence de nuisibles, fera l'objet d'une expertise contradictoire sur le terrain avec la commune de Blodelsheim, les instances compétentes et l'EARL GABA André. Après évaluation des dommages, ceux-ci seront indemnisés à l'EARL GABA André par l'adjudicataire de la chasse au titre du gibier rouge, par le Fonds d'indemnisation des dégâts de sangliers pour le gibier noir. La commune de Blodelsheim fera son affaire de toutes démarches nécessaires auprès des services d'indemnisation compétents pour le respect des délais de paiement et le paiement effectif des indemnités à l'exploitant.

La mise en place d'une haie engendre nécessairement l'entretien de celle-ci. Nous prenons note que les modalités de création et de gestion ultérieure font l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes de Blodelsheim et de Fessenheim. Nous vous précisons que l'EARL GABA André a pour seul interlocuteur la commune de Blodelsheim pour le projet, sa réalisation et sa gestion ultérieure.

Concernant l'entretien de la haie, nous attirons votre attention sur l'interdiction réglementaire de taille fixée du 15 mars au 1^{er} juillet. La commune de Blodelsheim nous fera connaître sa méthode de planification des travaux de coupe, et le calendrier annuel de mise en œuvre et réalisation correspondant.

En cas de croissance démesurée de la haie et dépassement des normes suivantes : hauteur maximale de 3 mètres et largeur maximale de 1 mètre mesuré à partir de la limite intercommunale, un constat sera dressé et présenté par l'EARL GABA André à la commune qui mettra en œuvre toutes les mesures pour éviter désagréments de passage sur le chemin et éventuels préjudices sur les cultures et terres. Une intervention de coupe d'entretien par l'EARL GABA André après accord de la commune et entente sur la modalité de prise en charge des frais engendrés pour l'EARL peut être envisagée.

Le projet tiendra compte des structures d'irrigation en place et n'exigera aucune modification technique sur les pivots. Le projet de haie s'accommodera des installations antérieures.

Dans le cadre du respect des activités économiques, pour éviter toute tension ultérieure et rendre efficace et transparente la gestion du présent dossier, toutes les dispositions discutées ainsi que les procédures à suivre feront l'objet d'un écrit (convention, charte) entre la commune de Blodelsheim et l'EARL GABA André. »

Le conseil municipal prend acte de ce courrier et s'engage à respecter le droit commun.

Etienne SARTORIO demande si des arbres fruitiers feront partie de ces plantations. Francine SITTLER l'informe qu'il n'y en aura finalement pas. Etienne SARTORIO manifeste son mécontentement car une des raisons de son approbation du projet était justement la présence d'arbres fruitiers.

8. ADAUHR – VALIDATION DES STATUTS ET ADHÉSION

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Notre collectivité a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Les conseillers municipaux,

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,
- Vu** l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article L. 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),
- Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,
- Vu** les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1^{er} juillet et 7 octobre 2016,
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2016 sur le principe de l'adhésion à l'agence technique départementale – ADAUHR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- **PREND ACTE** du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- **APPROUVE** le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente

délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;

- **DESIGNE** M. le Maire comme représentant de notre [Commune / Communauté] à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale ;
- **AUTORISE** M. le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

9. AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CANAL D'ALSACE

M. le Maire rend compte de la réunion de la commission « Technique » qui s'est tenue le 27 octobre 2016 et qui portait notamment sur le projet d'aménagement de la rue du Canal d'Alsace.

Après exposé des avancées du dossier et débat, certains points restent en suspens :

- ⇒ Le déplacement ou non du Monument aux Morts
- ⇒ L'éventuelle mise en place d'une fontaine sur la place du 14 juillet
- ⇒ La création du jardin « Feuille »

Ces points devront être éclaircis ultérieurement.

Michel SEILER suggère par ailleurs l'installation d'un abribus devant l'école élémentaire, ce qui est approuvé collectivement.

10. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FESTIVITÉS

Céline BENSEL rend compte de la réunion de la commission « Festivités » du 3 novembre 2016 relative aux points suivants :

- Téléthon : samedi 3 décembre 2016 à l'Esp'Ass de 10h à 12h avec : ateliers bricolage et maquillage, passage des Pères Noël à moto, lâcher de ballons, promenades en calèche et vente de vin chaud et de manalas.
- Fête de Noël des aînés : dimanche 11 décembre 2016. Le programme est identique à l'année précédente.
- Vœux du Maire : jeudi 5 janvier 2017 à 19h00. Cette année tous les Blodelsheimois y sont invités.

11. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées :

- déclarations préalables n° 16 B 0029 à 0032
- permis n° 16 B 0005 et 0006

b) Informations de la communauté de communes « Essor du Rhin »

Une présentation à la presse des activités sportives à destination des écoles a été faite jeudi 17 novembre à la salle polyvalente de Blodelsheim. Il s'agissait de mettre en lumière les activités « jeunesse » initiées par la communauté de communes et qui représentent un coût annuel non négligeable d'environ 130 000 €.

c) Divers

Pont de la Hardt : le garde-corps du 3^{ème} pont a été sévèrement abîmé par un engin agricole. Le devis de remplacement du garde-corps s'élève à 6 391,20 € TTC. Il est proposé de répartir ce coût équitablement entre l'Association Foncière et la commune, à l'instar de ce qui avait été fait précédemment.

M. le Maire proposera ce plan de financement à l'Association Foncière lors de sa réunion annuelle prévue en début d'année 2017.

PSPG : l'ensemble du conseil municipal est invité à l'inauguration qui aura lieu le vendredi 25 novembre 2016 à 11h00.

Travaux de décaissement du Vieux Rhin : une visite du chantier d'érosion maîtrisée du Vieux-Rhin sera organisée à la demande de la commune le vendredi 9 décembre 14h00.

Ancienne Trésorerie : Le cabinet Bleu Cube architecture a établi un devis pour la rénovation de la maison dite de l'ancienne Trésorerie. Il en résulte un montant de 170 000 € (couverture, menuiserie, peinture, électricité, chauffage...).

Il conviendra de décider si une suite est à donner à ce projet.

Démission d'un adjoint : le Préfet du Haut-Rhin a informé M. le Maire avoir pris acte de la démission de Gérard BESIN de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal à la date du 2 novembre 2016.

Corinne INVERNIZZI a eu confirmation que les activités de l'ECS perdureront 2017, malgré la fusion des intercommunalités. Deux manifestations sont déjà annoncées : le Barathon et les Jeux intervillages.

Etienne SARTORIO remercie M. le Maire d'avoir pris parti pour le maintien de l'aide aux devoirs dans le cadre des activités périscolaires. M. le Maire en profite pour remercier l'ensemble des bénévoles qui œuvrent dans ce cadre au service des enfants et par conséquent des parents et des enseignants.

Dominique VOGT rend compte de l'intervention de l'UEM sur le site du Poney-Parc où l'éclairage public disjonctait régulièrement. Il s'est avéré que des câbles d'alimentation étaient dénudés suite à des frictions avec des branches d'arbres. Les câbles ont été réparés et les branches coupées.

L'UEM a également procédé à la pose de l'éclairage de Noël.

Liliane HOMBERT rappelle la date de l'élection du petit Maire : le 24 novembre 2016.

La séance est levée à 22h30.

Blodelsheim, le 5 décembre 2016

Le Maire,



François BÉRINGER